Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_015-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 21 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, Annick PORTES, MM Jean-Louis VERGNE et Eric GARNIER.

Absents représentés :
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Jean-Patrick GUIBOUT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- Mme Michèle ARMANDARY donne pouvoir à M Christian FONTAINE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- M Fabrice LE TOQUIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE
- Mme Claude BENEZIT donne pouvoir à M Eric GARNIER

Absente :
- Mme Valérie SIMON

Madame Catherine GUGUEN-GRACIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2026/015 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – PORT – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES – EXERCICE BUDGETAIRE 2026

Présents : 23 **Représentés : 09** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_015-DE

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2026 du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail estival.

Les articles L. 332-23 1 et L. 332-23 2 prévoit que :

Les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximum de 6 mois (L. 332-23 2).

- un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive (L. 332-23 1).

Certains emplois sont créés en vertu l'article L 332-23 2 du Code général de fonction publique nécessitent une durée de contrat supérieure à 6 mois, il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires en vertu de l'article L. 332-23 1 du même code pour couvrir toute la période estivale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 332-23 du Code général de la fonction publique, notamment ses articles 1 et 2,

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2026 du personnel contractuel pour le surcroit d'activités estivales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de créer les postes non permanents suivants sur la base d'un temps complet :

1) au titre de l'article L. 332-23 2 du CGFP pour accroissement saisonnier d'activité :

BAINS-PLAGES :

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1er mars et le 31 aout 2026 pour 12 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 34 089,12€

- 10 postes d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 aout 2026 pour 20 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant total de 56 815,20€

- 1 poste d'animateur de plage entre le 1er juillet et le 31 aout 2026 pour 2 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des éducateurs A.P.S. pour un montant prévisionnel de 5 722,54 €

- 4 postes de maître-nageur sauveteur chef de poste entre le 1er juillet et le 31 aout 2026 pour 8 mois, rémunérés sur la base du 7ème échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant prévisionnel de 24 608,48€.

- 1 poste de maître-nageur sauveteur adjoint au chef de poste entre le 1er juillet et le 31 aout 2026 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 6ème échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant prévisionnel de 5 921,94€.

- 9 postes de maître-nageur sauveteur entre le 1er juillet et le 31 aout 2026 pour 18 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des éducateurs A.P.S., pour un montant prévisionnel de 51 502,86€.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_015-DE

PISCINE :

- 1 poste de maître-nageur sauveteur entre le 1er juillet et le 31 août 2026 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des A.P.S, pour un montant prévisionnel de 5 722,54€.

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 aout 2026 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 5 681,52€.

STADES :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 août 2026 pour 2 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 5 681,52€.

PROPRETE URBAINE :

- 9 postes d'adjoint technique entre le 1er avril et le 30 septembre 2026 pour 52 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 147 719,52€.

ESPACES VERTS :

- 6 postes d'adjoint technique entre le 16 février et le 31 octobre 2026 pour 35 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 99 426,60€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er avril au 30 septembre 2026 pour 5 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques un montant prévisionnel de 14 203,80€.

DIRECTION BATIMENTS LOGISTIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique entre du 1er mars au 31 octobre 2026 pour 6 mois rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 17 044,56€.

MEDIATHEQUE

- 2 postes d'adjoint administratif entre le 1er juillet et le 31 août 2026 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints administratifs pour un montant prévisionnel de 11 363,04€.

EXPOSITIONS

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet, annualisés entre le 22 mai et le 20 septembre 2026 pour 17 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints d'animation.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 par semaine entre le 1er février et le 30 avril 2026, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints d'animation pour un montant prévisionnel de 52 554,06€

PORT PUBLIC :

- 8 postes d'adjoint technique entre le 1er avril et le 30 septembre 2026 pour 32 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 90 904,32€.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_015-DE

ENTRETIEN DES LOCAUX

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er juin au 31 octobre 2026 pour 4 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 11 363,04€

EVENEMENTS ET FESTIVITES

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026 pour 1,5 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade des adjoints techniques pour un montant prévisionnel de 4 261,14€

2) au titre de l'article L. 332-23 1 du CGFP pour accroissement temporaire d'activité :

PROPRETE URBAINE :

- 4 postes d'adjoint technique entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026 pour 12 mois, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant prévisionnel de 37 498,03€.

BAINS PLAGES :

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1er septembre au 31 octobre 2026 pour 3 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant de 9 374,51€.

DIRECTION BATIMENTS LOGISTIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er septembre et le 31 octobre 2026 pour 1 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant prévisionnel de 3 124,84€.

ESPACES VERTS :

- 1 poste d'adjoint technique entre le 1er au 31 octobre 2026 pour 1 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant prévisionnel de 3 124,84€.

PORT PUBLIC :

- 2 postes d'adjoint technique entre le 1er octobre au 30 novembre 2026 pour 4 mois, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique pour un montant prévisionnel de 12 499,34€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des besoins des services.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2026 de la Commune et du Port public.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_015-DE

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de saisonniers et de mois entre 2025 et 2026.

	budget 2025		budget 2026		Variation	
	postes	nombre de mois	postes	nombre de mois	postes	nombre de mois
Manœuvres bains plages	13	29	13	35	0	6
Animations plage	1	2	1	2	0	0
Maitre nageurs	14	28	14	28	0	0
Maitre nageurs piscine	1	2	1	2	0	0
Stades	1	2	1	2	0	0
Voirie	1	6	1	5	0	-1
propreté urbaine	13	64	13	64	0	0
DBL	1	6	1	7	0	1
espaces verts	7	39	6	36	-1	-3
médiathèque	2	4	2	4	0	0
Evenements Festivites	0	0	1	1,5	1	1,5
expositions	4	18	5	18,5	1	0,5
entretien des locaux	1	4	1	4	0	0
accueil piscine	1	2	1	2	0	0
accueil	0	0	0	0	0	0
port public	8	32	10	36	2	4
droits de place	1	6	0	0	-1	-6
Totaux	69	244	71	247	2	3

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260127-DEL_2026_015-DE

Le tableau ci-dessous présente le coût chargé prévisionnel pour l'année 2026, par service.

Cout prévisionnel saisonniers 2026					
	nb mois avec ICCP	coût chargé	nb mois avec ICCP + IFC	coût chargé	total chargé par service
communication		0,00			0,00
évenement festivités	1,5	4 261,14			4 261,14
médiathèque	4	11 363,04			11 363,04
expos	18,5	52 554,06			52 554,06
accueil		0,00			0,00
bcx	6	17 044,56	1	3 124,84	20 169,40
espaces verts	35	99 426,60	1	3 124,84	102 551,44
voirie	5	14 203,80			14 203,80
PU	52	147 719,52	12	37 498,03	185 217,55
port	32	90 904,32	4	12 499,34	103 403,66
entretien	4	11 363,04			11 363,04
piscine bnssa	2	5 722,54			5 722,54
piscine accueil	2	5 681,52			5 681,52
stade	2	5 681,52			5 681,52
anim plages	2	5 722,54			5 722,54
Sauveteurs secouristes plages	28	82 033,28			82 033,28
bains plages	32	90 904,32	3	9 374,51	100 278,83
TOTAL	226	644 585,80	21	56 247,05	710 207,36

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 janvier 2026

La secrétaire de séance

Catherine GUGUEN-GRACIE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD
Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 29 JAN. 2026 et affichée en Mairie, le 29 JAN. 2026